



# PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE LUNDI 24 FEVRIER 2025

*Date de Convocation : 17 février 2025*

**Nombre de conseillers en exercice : 31**

**Nombre de conseillers présents ou représentés par leur suppléant : 28**

**Nombre de votants : 28**

\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

- 1) Présentation du bilan d'activité d'Initiative Sarthe et montant de la cotisation
- 2) Approbation des comptes financiers uniques 2024
- 3) Investissements avant le vote du budget principal exercice 2025
- 4) Investissements avant le vote du budget régie tourisme exercice 2025
- 5) Investissements avant le vote du budget gestion des déchets exercice 2025
- 6) Avance du budget général au budget régie tourisme
- 7) Modification de la convention de l'Entente SPANC
- 8) Tarifs SPANC 2025
- 9) Modification du Règlement du service Gestion des déchets
- 10) Contrat de reprise des journaux – papiers – Magazine
- 11) Signature d'un contrat de reprise des petits emballages en aluminium avec la société PREZERO PYRAL
- 12) Tarifs de revente des colonnes de tri
- 13) PLUi : Signature d'un devis pour la réalisation d'une étude zones humides sur les secteurs de projets d'OAP sectorielles et de STECAL du territoire de la 4CPS, susceptibles de présenter un enjeu
- 14) Etat d'avancement de l'étude relative au transfert de la compétence assainissement
- 15) Information sur le CLS : diffusion d'un questionnaire « cadre de vie et santé » auprès des habitants de la 4CPS
- 16) Affaires diverses
- 17) Questions orales

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février à 17h30, le conseil communautaire de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, légalement convoqué le 17 février 2025, s'est réuni au pôle intercommunal à Conlie en séance publique sous la présidence de Madame Valérie RADOU, Présidente de la 4CPS.

**Etaient présents** : Vincent HULOT, Christian LEMASSON, Valérie RADOU, Mikaël JUPIN, Dominique AMIARD, Jean-Paul BLOT, Patrice GUYOMARD, Chantal BEZANNIER, Jean-Jacques OREILLER, Martine COTTIN, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Jean-Michel PAIN (*suppléant de Jean-Paul BROCHARD*), Dominique BROSSE (*suppléant Nathalie PASQUIER-JENNY*), Jean-Claude LANDAIS (*suppléant de Pascal LEBRETON*), Hugues BOMBLED, Stéphane BRUNET, Thierry DUBOIS, Mikaël FOUCHARD, Alain HORPIN,

Loïc CHAUMONT, Gérard GALPIN, Josiane GARREAU, Eric POISSON, Claire PECHABRIER, Michel PATRY, Dominique DEFAY.

**Absents excusés (pouvoir)** : Sylvie BOULLIER, Sonia MOINET, Fabienne RIVOL (*qui a donné pouvoir à Chantal BEZANNIER*), Linda GOISBAULT.

Assistaient également Monsieur Éric BADIN, Directeur général de la 4CPS.

Madame Valérie RADOU, Présidente de la 4CPS, procède à l'appel des membres du conseil communautaire. Le quorum étant atteint, Madame la Présidente de la 4CPS ouvre la séance. Monsieur Vincent HULOT a été désigné Secrétaire de séance.

#### **N° 2025022DEL**

##### **Objet : Présentation du bilan d'activité d'Initiative Sarthe et montant de la cotisation**

Mr Jérôme MOGIS, Président d'Initiative Sarthe, Mme Delphine SABATIER, Directrice, et Mr Cédric MASCETTI, Conseiller création / reprise / croissance d'entreprise, viennent présenter le bilan d'Initiative Sarthe et évoquer leur souhait d'augmenter la cotisation de tous les EPCI à 0,40 cts / habitant (2025), puis 0,50 cts (2026).

*Transmis au contrôle de légalité le 28.02.2025*

#### **N° 2025023DEL**

##### **Objet : Approbation des comptes financiers uniques 2024 Budget général 45000**

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS);

Vu le Compte Financier Unique de la 2024 de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS) pour le Budget général 45000

Le Conseil communautaire, sous la présidence de M Gérard GALPIN, approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2024 de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS) pour le Budget général 45000

(Mme Valérie RADOU, Présidente, s'est retirée de la salle au moment du vote)

*Transmis au contrôle de légalité le 28.02.2025*

#### **N° 2025024DEL**

##### **Objet : Approbation des comptes financiers uniques 2024 Budget Production d'électricité 45013**

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS);

Vu le Compte Financier Unique de la 2024 de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS) pour le **Budget Production d'électricité 45013**

Le Conseil communautaire, sous la présidence de M Gérard GALPIN, approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2024 de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS) pour le Budget Production d'électricité 45013  
(Mme Valérie RADOU, Présidente, s'est retirée de la salle au moment du vote)

*Transmis au contrôle de légalité le 28.02.2025*

**N° 2025025DEL**

**Objet : Approbation des comptes financiers uniques 2024 Budget Enfance Jeunesse 45004**

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS);

Vu le Compte Financier Unique de la 2024 de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS) pour le **Budget Enfance Jeunesse 45004**

Le Conseil communautaire, sous la présidence de M Gérard GALPIN, approuve le Compte Financier Unique 2024 de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS) pour le Budget Enfance Jeunesse 45004

(Mme Valérie RADOU, Présidente, s'est retirée de la salle au moment du vote)

Votants : 27

Ont voté Pour : 26

Ont voté Contre : 0

Se sont abstenus : 1

*Transmis au contrôle de légalité le 28.02.2025*

**N° 2025026DEL**

**Objet : Approbation des comptes financiers uniques 2024 Budget Sillé Plage 45005**

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS);

Vu le Compte Financier Unique de la 2024 de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS) pour le **Budget Sillé Plage 45005**

Le Conseil communautaire, sous la présidence de M Gérard GALPIN, approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2024 de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS) pour le Budget Sillé Plage 45005

(Mme Valérie RADOU, Présidente, s'est retirée de la salle au moment du vote)

*Transmis au contrôle de légalité le 28.02.2025*

**Objet : Approbation des comptes financiers uniques 2024 Budget ZA Sillé le Guillaume 45006**

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS);

Vu le Compte Financier Unique de la 2024 de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS) pour le **Budget ZA Sille le Guillaume 45006**

Le Conseil communautaire, sous la présidence de M Gérard GALPIN, approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2024 de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS) pour le Budget ZA Sillé-le Guillaume 45006

(Mme Valérie RADOU, Présidente, s'est retirée de la salle au moment du vote)

*Transmis au contrôle de légalité le 28.02.2025*

**Objet : Approbation des comptes financiers uniques 2024 Budget ZA Conlie 45007**

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS);

Vu le Compte Financier Unique de la 2024 de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS) pour le **Budget ZA Conlie 45007**

Le Conseil communautaire, sous la présidence de M Gérard GALPIN, approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2024 de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS) pour le Budget ZA Conlie 45007

(Mme Valérie RADOU, Présidente, s'est retirée de la salle au moment du vote)

*Transmis au contrôle de légalité le 28.02.2025*

**Objet : Approbation des comptes financiers uniques 2024 Budget ZA Tennie / Rouessé Vassé 45008**

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS);

Vu le Compte Financier Unique de la 2024 de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS) pour le **Budget ZA Tennie / Rouessé Vassé 45008**

Le Conseil communautaire, sous la présidence de M Gérard GALPIN, approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2024 de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS) pour le Budget ZA Tennie / Rouessé Vassé 45008

(Mme Valérie RADOU, Présidente, s'est retirée de la salle au moment du vote)

*Transmis au contrôle de légalité le 28.02.2025*

**N° 2025030DEL**

**Objet : Approbation des comptes financiers uniques 2024 Budget Gestion des déchets 45011**

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS);

Vu le Compte Financier Unique de la 2024 de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS) pour le **Budget Gestion des déchets 45011**

Le Conseil communautaire, sous la présidence de M Gérard GALPIN, approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2024 de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS) pour le Budget gestion des déchets 45011

(Mme Valérie RADOU, Présidente, s'est retirée de la salle au moment du vote)

*Transmis au contrôle de légalité le 28.02.2025*

**N° 2025031DEL**

**Objet : Approbation des comptes financiers uniques 2024 Budget ZA SPANC 45012**

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS);

Vu le Compte Financier Unique de la 2024 de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS) pour le **Budget SPANC 45012**

Le Conseil communautaire, sous la présidence de M Gérard GALPIN, approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2024 de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS) pour le Budget SPANC 45012

(Mme Valérie RADOU, Présidente, s'est retirée de la salle au moment du vote)

*Transmis au contrôle de légalité le 28.02.2025*

**Objet : Approbation des comptes financiers uniques 2024 Budget Régie Tourisme 45015**

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS);

Vu le Compte Financier Unique de la 2024 de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS) pour le **Budget Régie Tourisme 45015**

Le Conseil communautaire, sous la présidence de M Gérard GALPIN, approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2024 de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS) pour le Budget Régie Tourisme 45015

(Mme Valérie RADOU, Présidente, s'est retirée de la salle au moment du vote)

*Transmis au contrôle de légalité le 28.02.2025*

**Objet : Investissements avant le vote du budget principal exercice 2025**

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS);

Vu le Compte Financier Unique de la 2024 de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS) pour le **Budget Régie Tourisme 45015**

Le Conseil communautaire, sous la présidence de M Gérard GALPIN, approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2024 de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS) pour le Budget Régie Tourisme 45015

(Mme Valérie RADOU, Présidente, s'est retirée de la salle au moment du vote)

*Transmis au contrôle de légalité le 28.02.2025*

**Objet : Investissements avant le vote du budget régie tourisme exercice 2025**

Mme la Présidente rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non*

*compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 chapitre 20 compte 2051= 10 000 €

Conformément aux textes applicables, le conseil communautaire décide à l'unanimité de faire application de cet article à hauteur de 2 000 €, soit un montant inférieur au seuil des 25 %

*Transmis au contrôle de légalité le 28.02.2025*

**N° 2025035DEL**

**Objet : Investissements avant le vote du budget gestion des déchets exercice 2025**

Mme la Présidente rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 chapitre 21 compte 2188= 474 600 €

Conformément aux textes applicables, le conseil communautaire décide à l'unanimité de faire application de cet article à hauteur de 20 000 €, soit un montant inférieur au seuil des 25 %

*Transmis au contrôle de légalité le 28.02.2025*

**N° 2025036DEL**

**Objet : Avance du budget général au budget régie tourisme**

Vu les dépenses de fonctionnement réalisées sur ce budget et les recettes perçus depuis le 1er janvier 2025, il est nécessaire de procéder au versement d'une avance sur la subvention d'équilibre.

Cette avance a pour objectif de procéder au paiement des dépenses de fonctionnement du budget tourisme, soit 10 000 €

Le conseil communautaire à l'unanimité valide le versement d'une avance de la subvention d'équilibre versée par le Budget principal au budget tourisme comme suit :

- Budget annexe « Régie Tourisme » : 10 000 euros

*Transmis au contrôle de légalité le 28.02.2025*

**Objet : Modification de la convention de l'Entente SPANC**

La convention d'entente pour la gestion du Service Public d'assainissement non Collectif (SPANC) a été signée au 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2025. La convention régit le fonctionnement administratif de l'entente ainsi que certains aspects matériels comme l'accueil des techniciens SPANC au siège de la 4CPS. A fil des années, plusieurs aménagements ont été apportés dans son fonctionnement sans que cela ne soit sanctionné dans la convention :

- Suppression de la mention de la mise à disposition d'un bureau et d'un téléphone pour le technicien SPANC
- Modification de l'appellation « CCLBN » par « LBN Communauté »
- Mise à jour réglementaire sur l'article R.1331-8 du code de la santé publique permettant une majoration de 400% de la redevance en cas de refus de contrôle
- Remplacement du terme « prestation » par « Contrôles »
- Intégration des frais de déplacements facturés en cas d'absence/report/refus injustifiés ou installation non accessible

Afin de mettre à jour la convention d'entente sur ces points, il est proposé de la modifier.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de :

- Mettre à jour la convention avec LBN Communauté
- Autoriser la Présidente à signer tous les documents inhérents à cette modification.

*Transmis au contrôle de légalité le 28.02.2025*

**N° 2025038DEL**

Objet : Tarifs SPANC 2025

Dans le cadre de l'entente intercommunale entre LBN Communauté et la 4CPS, il est proposé de maintenir les tarifs actuellement facturés aux usagers dans le cadre des contrôles obligatoires du service public d'assainissement collectif (SPANC).

<b>Contrôle de bon fonctionnement / Diagnostic de l'existant</b>	<b>118 €</b>
<b>Contrôle conception (Neuf/réhabilitation)</b>	<b>160 €</b>
<b>Contrôle de bonne exécution (neuf/réhabilitation)</b>	<b>160 €</b>
<b>Contrôle de cession immobilière</b>	<b>208 €</b>
<b>Contrôle de bonne déconnexion</b>	<b>103 €</b>
<b>Visite complémentaire</b>	<b>98 €</b>

Comme convenu par la convention de mutualisation entre la 4CPS et LBN Communauté, et après avis de la commission « Environnement », il est proposé de maintenir les tarifs du SPANC par rapport à l'année dernière.

Le conseil communautaire à l'unanimité valide la grille tarifaire et fixe comme suit les tarifs des contrôles SPANC à compter du 1er janvier 2025 :

<b>PRESTATIONS</b>	<b>Tarifs du SPANC 2025</b>
<b>CONTRÔLE DE BON FONCTIONNEMENT DIAGNOSTIC DE L'EXISTANT</b>	<b>118 €</b>
<b>CONTRÔLE CONCEPTION (NEUF / REHABILITATION)</b>	<b>160 €</b>
<b>CONTRÔLE DE BONNE EXECUTION (NEUF / REHABILITATION)</b>	<b>160 €</b>
<b>CONTRÔLE CESSION IMMOBILIERE</b>	<b>208 €</b>
<b>CONTRÔLE DE BONNE DECONNEXION</b>	<b>103 €</b>
<b>VISITE COMPLEMENTAIRE (Bonne exécution)</b>	<b>98 €</b>

Transmis au contrôle de légalité le 28.02.2025

**N° 2025039DEL**

**Objet : Modification du Règlement du service Gestion des déchets**

Suite aux modifications prévues à partir du 3 mars 2025 impactant les collectes et la gestion des biodéchets, il convient de modifier le règlement du service « Gestion des déchets. ».

Article 2.1.2 : Mise à jour des exemples et exclusions des définitions des 'Emballages Légers & Papiers Graphiques » suite à l'extension des consignes de tri.

Paragraphe 2.2 : Modalités générales de présentation des déchets à la collecte

Suppression des termes « collectes hebdomadaires ». Modification de la fréquence de ramassage (de 1 fois/semaine à 1 fois/2 semaines). Instauration de la collecte en porte à porte pour les emballages légers et papiers.

Article 4.3.1 : Ajout des nouvelles filières de tri en déchèteries (Responsabilité Elargie du Producteur – REP) pour les déchets du bâtiment, des jeux/jouets, des articles de sport, jardinage et bricolage.

Chapitre 5 : Gestion des biodéchets des ménages

Ajout d'un module de sensibilisation préalable à la mise à disposition d'un composteur individuel

Création de l'article « 5.3 Compostage collectif ou partagé » qui définit le fonctionnement des composteurs collectifs en cours de déploiement sur le territoire.

- Vu l'article L 5211-9-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est compétent en matière d'élimination des déchets ménagers, les maires des communes membres de celui-ci transfèrent au président de cet établissement les attributions lui permettant de réglementer cette activité »

- Vu le règlement du service de gestion des déchets approuvé lors du conseil communautaire du 3 décembre 2017 et modifié par délibération le 11 décembre 2023

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise la Présidente à modifier le règlement du service « Gestion des déchets » selon les motifs exposés.

Transmis au contrôle de légalité le 28.02.2025

**N° 2025040DEL**

**Objet : Contrat de reprise des journaux – papiers – Magazine**

Le contrat de reprise des journaux, revues et magazines (sorte 1.11) récupérés dans le cadre de la collecte sélective prennent fin au 31/12/2025. Néanmoins, la demande pour les journaux, revues & magazines et en hausse sur les marchés mondiaux. Dans ce cadre, l'entreprise Norkse (sise route Jean-Charles Pellerin à Golbey - 88194) nous propose un nouveau contrat de reprise plus avantageux pour le rachat de ces matériaux.

Les conditions financières sont les suivantes : base tarifaire plancher à 90€/tonne contre 75€ auparavant. La durée du contrat de reprise démarrerait au 01/03/2025 pour une période de 3 ans et 10 mois renouvelable deux fois 1 an.

Vu, la proposition de reprise de l'entreprise Norske

Considérant, la nécessité d'un contrat de reprise et de valorisation pour les journaux, revues et magazines afin d'assurer le recyclage de ces matériaux et de percevoir les soutiens financiers de l'éco-organisme en charge de la filière.

Le conseil communautaire à l'unanimité autorise la présidente à signer le contrat de reprise avec l'entreprise Norske ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Transmis au contrôle de légalité le 28.02.2025

**N° 2025041DEL**

**Objet : Signature d'un contrat de reprise des petits emballages en aluminium avec la société PREZERO PYRAL**

Dans le cadre des travaux modernisation du centre de tri Valorpole 72, un nouveau process permettra de récupérer les petits emballages en aluminium (capsules, dosette, papier aluminium, support bougie chauffe-plat ...) auparavant dirigés vers les refus à cause de leur taille.

Ces petits emballages doivent suivre une filière de recyclage spécifique par pyrolyse. Aussi, il est proposé de signer un contrat de reprise avec le repreneur officiel de cette nouvelle filière : l'entreprise Prezero Pylal.

Le prix de reprise est fixé à 50€ la tonne.

Le contrat est conclu jusqu'au 31/12/2029

Vu, la proposition de reprise de l'entreprise Prezero Pylal

Considérant, la nécessité d'un contrat de reprise et de valorisation pour les petits emballages en aluminium afin d'assurer le recyclage de ces matériaux et de percevoir les soutiens financiers de l'éco-organisme en charge de la filière.

Le conseil communautaire à l'unanimité autorise la présidente à signer le contrat de reprise avec l'entreprise Prezero Pylal ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

*Transmis au contrôle de légalité le 28.02.2025*

**N° 2025042DEL**

**Objet : Tarifs de revente des colonnes de tri**

La 4CPS passe en porte à porte pour la collecte sélective des emballages légers et papiers graphiques à compter du 3 mars 2025.

A compter de cette date, les colonnes de tri correspondantes seront progressivement vidées et condamnées dans la foulée avant enlèvement ou transformation en colonne Verre sur place.

La volonté est de laisser une colonne Verre supplémentaire par PAV quand cela est possible.

Les colonnes les plus adaptées seront conservées en stock pour les remplacements (destruction, réparation, manifestation ponctuelle ...)

Néanmoins une partie des autres colonnes ne pourront pas être conservées pour des raisons de place (4m3) ou de volume (les colonnes 6m3 étant trop volumineuses pour être transformées en colonnes Verre car elles seraient trop lourdes une fois remplies)

Aussi, il est proposé de revendre les colonnes en surplus, environ une quarantaine de 4m3 et 16 de 6 m3.

(Les 6m3 étant plus récentes que les 4 m3.)

Deux communautés de communes voisines se sont déjà dites intéressées.

La valeur neuve d'une colonne de 6m3 est d'environ 2280 €TTC et de 1680 €TTC pour une colonne de 4m3.

Proposition de prix de vente (en l'état) – à venir chercher sur place

Type de colonnes	Tarifs de revente
4 m <sup>3</sup>	300 €
6 m <sup>3</sup>	600 €

Vu, les modifications dans la collecte des emballages ménagers légers et papiers graphiques à compter de mars 2025

Considérant, la nécessité de déstocker les colonnes en surplus

Le conseil communautaire à l'unanimité autorise la Présidente à revendre les colonnes en surplus et à fixer les tarifs de revente de colonnes selon l'exposé ci-dessus.

Monsieur GALPIN, Madame GARREAU, Monsieur POISSON et Madame PECHABRIER quittent la séance à 19h30.

*Transmis au contrôle de légalité le 28.02.2025*

**N° 2025043DEL**

**Objet : PLUi : Signature d'un devis pour la réalisation d'une étude zones humides sur les secteurs de projets d'OAP sectorielles et de STECAL du territoire de la 4CPS, susceptibles de présenter un enjeu**

L'élaboration du PLUi doit prendre en compte différents documents supérieurs tel que le SRADDET, le SCoT-AEC ou les SAGEs. Certains de ces documents sont parfois contraignants et prescriptifs et imposent au PLUi des mesures spécifiques.

Dans ce cadre, le PLUi devrait, en application des SAGEs (Sarthe Amont et Sarthe Aval) intégrer une étude zone humide réalisée sur l'ensemble de son territoire. L'objectif est d'améliorer la connaissance de ces milieux et de les répertorier au plan de zonage du PLUi. Toutefois, la réalisation d'une telle étude n'est pas possible au regard du coût (estimation à environ 150 000 – 200 000 euros au moins), du temps de réalisation (entre 1 et 2 ans) et de l'ingénierie qu'elle nécessiterait.

En accord avec les dispositions du SCoT-AEC du Pays du Mans et afin de s'assurer qu'aucun projet prévu au PLUi ne viendra porter atteinte à une zone humide, toute destruction étant interdite par les SAGEs, le PLUi intégrera une étude zones humides sur les secteurs de projet prévus au PLUi, en extension à l'urbanisation, susceptibles de présenter un tel enjeu. Ces secteurs font tous l'objet d'OAP ou de STECAL.

Pour rappel, les projets d'OAP ou de STECAL à inscrire au PLUi ont été sélectionnés et hiérarchisés, au cours de divers ateliers, par les élus du territoire afin de respecter d'une part les objectifs chiffrés en termes de consommation d'espace, mais aussi les besoins réels estimés en nombre de logements. Ces objectifs sont obligatoires et doivent figurer au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi.

Au total, 31 OAP et 13 STECAL ont été sélectionnés. Si certains d'entre eux devaient présenter des enjeux « zones humides », ils devront être retirés de la liste et seraient remplacés par les projets non sélectionnés dans l'ordre hiérarchique de la liste.

Ce travail ne peut pas être réalisé en interne car il sollicite des compétences très précises qui ne sont pas propres au service Aménagement du Territoire. Il est donc nécessaire de faire appel à un prestataire externe pour mener à bien cette mission.

Afin de trouver un prestataire compétent pour réaliser l'étude « zones humides » dans des temps contraints, nous avons transmis une demande de devis à plusieurs bureaux d'études spécialisés (8 au total), le 29 janvier dernier. L'objectif est de pouvoir contracter avec un bureau d'études en capacité d'établir une étude zones humides complète c'est-à-dire, qui analyse tant la flore que le sol des secteurs identifiés.

Bien que le critère pédologique soit suffisant pour définir le caractère humide d'une zone, la Direction Départementale des Territoires de la Sarthe (DDT 72) impose de prendre en compte également la flore.

Pour le moment, deux entreprises ont fourni un devis pour la réalisation de la prestation : l'entreprise HydraTop et l'entreprise ExEco environnement.

Les deux devis répondent à la demande de la 4CPS. Ils prévoient un travail de pré diagnostic afin d'établir un premier état des lieux des secteurs à étudier (géologie, occupation du sol, pré-localisation des zones humides, etc.). Ils prévoient ensuite un travail de terrain afin d'étudier la pédologie des sols notamment grâce à des prélèvements réalisés à l'aide de tarières (sondages). Les sondages seront ensuite examinés selon différents critères dont celui de l'hydromorphie. Ce travail de terrain sera complété, par une étude floristique. Pour débiter celle-ci, il est nécessaire d'attendre que les végétaux soient fleuris, soit au début du printemps. Un rapport serait ensuite délivré à la 4CPS présentant le travail effectué et les cartographies réalisées.

L'offre de la société Hydratop est plus intéressante, en ce qu'elle présente de solides références locales (PLUi Gesnois Bilurien, PLUi LBN Communautés) ainsi qu'un rapport de fin de mission très détaillé, qui ferait l'objet d'une réunion de restitution à mi-juin. L'offre de la société ExEco Environnement satisfait à la demande initiale mais prévoit une fin de mission plus tardive et un rapport final qui semble moins complet.

L'offre présentée par la société Hydratop est cependant un peu plus chère (16 400 € TTC) que celle présentée par la société ExEco Environnement (13 400 € TTC).

Au regard des différentes offres présentées, il est recommandé de signer un contrat de gré à gré avec l'entreprise HydraTop afin de réaliser l'étude zones humides dans les meilleurs délais sur les secteurs d'OAP et de STECAL du territoire, qui pourraient présenter un enjeu « zones humides ».

Considérant l'obligation de mener, dans les meilleurs délais, une étude zones humides sur les secteurs de projet en ouverture à l'urbanisation susceptibles de présenter un enjeu « zones humides » qui sont prévus au PLUi de la 4CPS ;

Considérant le montant du marché qui est inférieur aux seuils de 40 000 € HT ;

Considérant les 2 propositions reçues par la 4CPS pour la réalisation d'une étude zones humides avec études pédologique et floristique présentées par :

- Le bureau d'études HydraTop, domicilié Impasse des Saules à Tiercé (49 125) ;
- Le bureau d'études ExEco Environnement, domicilié 2 Place Patton à Avranches (50 300).

Considérant que l'offre présentée par le bureau d'études HydraTop est pertinente, et répond le mieux aux besoins de la 4CPS ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8 ;

Vu la délibération n°2020104DEL du 15 juillet 2020 donnant délégation à la Présidente pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 50 000 € HT ;

Vu la délibération du 28 février 2022 portant relance de l'élaboration du PLUi de la 4CPS et autorisant la Présidente à signer tout contrat, avenant, convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLUi ;

Vu l'analyse des offres reçues en vue de la conclusion d'une signature de devis de gré à gré ;

Il est proposé d'approuver la signature du devis de l'entreprise HydraTop.

En conséquence, le Conseil Communautaire à l'unanimité décide d'autoriser la Présidente à signer le devis avec la société HydraTop portant sur l'étude zones humides des AP et des STECAL du territoire.

*Transmis au contrôle de légalité le 28.02.2025*

**N° 2025044DEL**

**Objet : Etat d'avancement de l'étude relative au transfert de la compétence assainissement**

Monsieur Stéphane BRUNET, Vice-Président de la 4CPS, informe le conseil communautaire sur l'état d'avancement de l'étude relative au transfert de la compétence assainissement. Les évolutions législatives annoncées par le Gouvernement modifiant le CGCT sont toujours en attente.

*Transmis au contrôle de légalité le 28.02.2025*

**N° 2025045DEL**

**Objet : Information sur le CLS : diffusion d'un questionnaire « cadre de vie et santé » auprès des habitants de la 4CPS**

Dans le cadre de l'élaboration du Contrat Local de Santé (CLS), votée en 2024, la 4CPS lance une enquête intitulée « Cadre de Vie et Santé » afin de recueillir de manière anonyme les avis et besoins des habitants du territoire.

Les réponses collectées permettront d'orienter les actions du CLS en lien avec les partenaires locaux.

Afin d'informer au mieux vos administrés nous avons diffusé largement la campagne d'affichage notamment auprès de toutes les mairies, mais aussi MSP, Pharmacies, Centre Social, Multi-Accueil, Asso des commerçants...

Le questionnaire est accessible via le QR Code de l'affiche ou en ligne en première sur le site de la 4CPS.

La Présidente remercie les communes de continuer à participer à la diffusion de cette enquête par leurs canaux habituels (affichage en mairie, site internet, réseaux sociaux, etc.).

Les habitants ont jusqu'au 5 mars 2025 pour répondre à cette enquête.

*Transmis au contrôle de légalité le 28.02.2025*

---

Dél. N°2025022DEL  
Dél. N°2025023DEL  
Dél. N°2025024DEL  
Dél. N°2025025DEL  
Dél. N°2025026DEL  
Dél. N°2025027DEL  
Dél. N°2025028DEL  
Dél. N°2025029DEL  
Dél. N°2025030DEL  
Dél. N°2025031DEL  
Dél. N°2025032DEL  
Dél. N°2025033DEL  
Dél. N°2025034DEL  
Dél. N°2025035DEL  
Dél. N°2025036DEL  
Dél. N°2025037DEL  
Dél. N°2025038DEL  
Dél. N°2025039DEL  
Dél. N°2025040DEL  
Dél. N°2025041DEL  
Dél. N°2025042DEL  
Dél. N°2025043DEL  
Dél. N°2025044DEL  
Dél. N°2025045DEL

---

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Valérie RADOU, Présidente, lève la séance à 20 heures 45.

Vu pour être affiché le 07 mars 2025 conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

La Présidente

*Mme Valérie RADOU*

